



## ESPACE JEUNESSE

### 1. PRINCIPES GENERAUX

L'Espace Jeunesse est une structure d'accueil et de loisirs pour les jeunes.

C'est un lieu de rencontre (jeunes, adultes, professionnels...), d'écoute et de dialogue. C'est aussi un lieu où les jeunes peuvent être force de propositions. L'Espace Jeunesse s'inscrit dans le projet municipal du centre socioculturel le Trait d'Union. L'espace jeunesse est ouvert en période scolaire et durant les vacances scolaires.

**L'accueil est réservé aux enfants résidant sur la commune de la 6ème jusqu'à leurs 17 ans.**

#### Qu'est-ce que l'accueil libre (hors vacances scolaires) ?

Durant cet accueil, les jeunes peuvent vaquer à leurs occupations et utiliser le matériel à disposition (exemple : aide aux devoirs, ordinateurs, babyfoot, table de tennis de table...), dans le plus grand respect des autres et des lieux. C'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres jeunes et de discuter avec les animateurs d'éventuels projets à mettre en place.

#### Modalité accueil libre :

Tout jeune ayant rempli un dossier d'inscription et signé ce règlement peut venir à l'accueil libre quand il le souhaite, conformément à la capacité d'accueil de la structure.

Une contribution annuelle est demandée à chaque adolescent (année scolaire).

Une carte d'adhésion sera remise.

#### Que propose l'espace jeunesse durant les vacances scolaires ?

Pendant les vacances scolaires, un programme d'activités ou d'ateliers en lien avec le projet pédagogique sera proposé tous les jours d'ouverture.

Le jeune sera accueilli le matin et l'après-midi (voir horaires ci dessous). Le midi, il devra rentrer chez lui pour manger ou pourra apporter sa nourriture pour manger sur place sauf durant les sorties extérieures où il est demandé d'apporter son pique-nique ou de l'espèce pour payer celui-ci. La direction et les animateurs n'ont pas en charge du jeune durant le midi sauf lors des sorties extérieures.

Lors des sorties, la direction ou les animateurs peuvent demander des spécificités liées à celles-ci. Elles vous seront demandées par sms ou par appel, deux jours avant la sortie.

#### Comportement

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré dans l'espace jeunesse
- Le tabac, vaporette et l'alcool sont interdits au sein de l'espace jeunesse.
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité du jeune et des parents. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux jeunes (vélo, jeux, bijoux, téléphone, trottinette électrique...).
- Les téléphones portables sont acceptés au sein de l'espace jeunes, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas ...

En cas de non-respect du règlement par un adhérent, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Accusé de réception en préfecture  
0609116006159-20220627-27062022-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

## Autonomie du mineur

Un des objectifs du projet éducatif est de tendre vers l'autonomie du jeune. Celle-ci se construit au fil du temps et ne se travaille pas de la même manière selon l'âge du mineur. Pour tendre vers cet objectif nous permettons à tous les jeunes de trouver leur place dans le groupe en les encourageant à s'exprimer devant le groupe, à argumenter à débattre et en construisant différents projets, séjour, planning d'activité. Mais le développement de l'autonomie se traduit parfois par la non-présence de l'adulte (exemple « quartier libre » en séjour).

Dans tous les cas ces temps d'autonomie sont préparés et structurés entre l'adulte responsable et le groupe de jeunes (l'adulte prend en compte l'âge moyen du groupe, leur maturité, le lieu, l'heure...) afin de garantir la sécurité physique et affective du mineur.

## Direction

La direction administrative et pédagogique est assurée par une équipe diplômée.

## 2. HORAIRES D'ACCUEIL

### Horaires de Fonctionnement :

En période scolaire					
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accueil libre des jeunes	De 16h30 à 19h00	De 14h à 19h00	De 16h30 à 19h00	De 16h30 à 19h00	De 14h à 18h

Durant les Vacances scolaires					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	10h00 à 12h00				
Après-midi	13h30 à 18h30				

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des actions mises en place.

## 3. RESERVATION

Les familles ou les jeunes pourront s'inscrire lors des dates communiquées pour les différentes périodes d'inscriptions. Les annulations d'inscriptions, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Pour les vacances scolaires un forfait est appliqué à la semaine ou par atelier/stage. Une dégressivité du coût à compter du 2ème enfant, 3ème enfant, 4ème et plus est ensuite appliquée.

Les parents doivent inscrire leur enfant et fournir les pièces suivantes auprès de l'Espace jeunesse :

- Une photocopie du carnet de vaccinations
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un exemplaire de ce règlement approuvé et signé

Le règlement se fait sur facturation. Toute semaine commencée est dûe.

**L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet**

Accusé de réception en préfecture  
n°19-246003759-20220627-270620228-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités intérieures comme extérieures.  
Lors de l'inscription à une activité, un membre du personnel remet au jeune son programme d'activités, sur lequel seront spécifiés les activités, les horaires et le matériel à prévoir.

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable au sein de l'Espace Jeunesse.

Le non-respect du règlement intérieur et des règles de vie quotidienne entraînera :

- Un rappel aux règles lors d'un entretien en présence des parents, de l'adolescent, de la direction de la structure et des animateurs. Cet entretien pourrait être suivi de sanctions, selon la gravité des faits, allant jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.
- Une possible exclusion temporaire ou définitive.

#### **4. REPAS**

Sauf si c'est dans le cadre d'une activité, les repas ne sont pas pris en charge le midi. Il est précisé aux familles si une activité culinaire est organisée ou si un pique-nique est nécessaire pour une sortie.

#### **5. SANTE**

En cas de traitement médical, le personnel municipal est habilité à donner des médicaments à votre enfant **uniquement** sur ordonnance médicale.

Par dérogation et en cas de maladie chronique (asthme par exemple) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'initiative de la famille et à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

#### **6. ECHANGES AVEC LE SERVICE**

Les familles ont la possibilité de joindre le service et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la direction, du responsable de secteur ou de l'élu délégué.

- par Téléphone au 03 44 66 32 55
- à [espacepierreperrret@villers-saint-paul.fr](mailto:espacepierreperrret@villers-saint-paul.fr)

**En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.**